



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2017
2. Communication PLU
3. Régie communale d'exploitation de réseau de chaleur dotée de la seule autonomie financière, adoption de ses statuts et création d'un budget annexe
4. Création d'une médiathèque 3^{ème} lieu : demande de financements
5. Point social année 2017
6. Adoption des tarifs communaux 2018
7. Décision modificative du budget n° 1
8. Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
9. Recensement de la population 2018 : recrutement des agents recenseurs
10. Dérogation au travail le dimanche - année 2018

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

11. Information sur le projet de terrain de BMX
12. Information concernant la délégation consentie au Maire
13. Questions diverses

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

Absents excusés : HENRIO Philippe, LE GOC Isabelle, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.
Madame Morgane Saffray est arrivée à 19h45 et a voté à partir du point « médiathèque »
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2017

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2017.

Il n'y a pas d'observations.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Communication PLU

Monsieur Gilles Darracq informe les membres du Conseil municipal que la procédure d'étude du dossier PLU par les Personnes Publiques Associées - PPA - est close depuis le 20 octobre 2017. Il y a eu 12 réponses écrites.

Le tribunal administratif, saisi par la Commune de Mellac, a nommé un commissaire enquêteur, Monsieur Joris Le Direach, conseiller en urbanisme à Plougoumen (56), le 2 octobre dernier.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 30 octobre au vendredi 1^{er} décembre. La Commune a procédé à sa publicité par des encarts dans la presse et un affichage présent sur 20 sites sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Joris Le Direach a reçu près d'une trentaine de personnes en entretien et près d'une vingtaine d'annotations écrites (sur le registre, par courrier ou courriel) lors de ces 7 permanences sur les horaires d'ouverture de la mairie et un samedi, sur une durée cumulée de 20 heures.

Au regard des délais et de la prise de compétence PLUI par Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2018, le calendrier prévisionnel pour la suite de la procédure est le suivant :

- Conclusions écrites du commissaire enquêteur au 1^{er} janvier 2018, au plus tard.
- Janvier 2018 : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées.
- Février 2018 : délibération sans vote du Conseil municipal pour entériner la fin de révision du PLU et communication à Quimperlé Communauté.
- Avril 2018 : approbation du PLU par Quimperlé Communauté et contrôle de légalité (1 mois).
- Fin du premier semestre 2018 : application du PLU.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Régie communale d'exploitation de réseau de chaleur dotée de la seule autonomie financière - Adoption de ses statuts et création d'un budget annexe

La notion de réseau de chaleur date de la loi 80-531 du 15 juillet 1980 modifiée, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Il y a réseau de chaleur lorsque "le propriétaire de la chaufferie vend de la chaleur à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire, par l'intermédiaire d'une canalisation de transport de chaleur empruntant au moins partiellement le

domaine public". Lorsque le propriétaire est le seul client, exemple la commune pour des bâtiments communaux, le réseau technique de chaleur est alors une chaufferie dédiée.

Considéré en outre comme un "service d'intérêt général" à la suite de la parution de divers textes législatifs et réglementaires en matière d'économie d'énergie, il s'agit pour la commune de Mellac de gérer un **service public à caractère industriel et commercial -SPIC -** (article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L1412-1 du CGCT prévoyant la **création d'une régie pour gérer un SPIC**, la décision de créer une régie relève des attributions du Conseil Municipal, qui en définit le régime, détermine les statuts, fixe sa dotation initiale, désigne les membres du conseil d'exploitation. S'agissant de la nature et de l'importance du réseau de chaleur exploitable, la **régie à simple autonomie financière** est celle qui est la mieux adaptée et la plus utilisée à ce jour par les communes.

Le **conseil d'exploitation de la régie**, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à -17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie, en voici les principales modalités :

- son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie,
- le Conseil Municipal élu son conseil d'exploitation sur proposition du Maire,
- le conseil d'exploitation est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'exploitation,
- le conseil d'exploitation élit un Président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents,
- le conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation,
- il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres,
- les attributions du conseil d'exploitation sont déterminées par le Conseil Municipal,
- en qualité d'exécutif de la Régie, le Maire prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée,
- le Directeur de la Régie est désigné par le Conseil Municipal et nommé par l'exécutif qui peut également mettre fin à ses fonctions, le Conseil Municipal fixe sa rémunération,
- le Directeur de la Régie relève du droit public, qu'il soit titulaire de la fonction publique territoriale ou contractuel,
- le Directeur peut recevoir délégation de signature de l'exécutif,
- le budget préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, est voté par le Conseil Municipal, de même que les comptes de fin d'exercice,
- la dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature et en espèces effectués par la collectivité pour faciliter le démarrage de l'activité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition,
- une ou des avances peuvent être accordées à la Régie, exclusivement par la Commune : le Conseil Municipal fixe les conditions de remboursement, sa durée ne pouvant excéder 30 ans.

Monsieur le Maire propose de créer la Régie à autonomie financière dénommée juridiquement : « **Réseau de chaleur Mellac** »

Après délibération, le Conseil Municipal :

1. **décide** de créer la régie communale d'exploitation de réseau de chaleur, « Réseau de chaleur Mellac » au 7 décembre 2017,
2. **adopte** les statuts de la Régie « Réseau de chaleur Mellac »,
3. **décide**, sur proposition de M. le Maire, de désigner les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie à compter du 7 décembre 2017 :
 - M. Pelleter Bernard, Président
 - M. Darracq Gilles, Vice-Président
 - Mme Batifoulier Marie-France, conseillère
 - M. Chapoulie Franck, conseiller
 - Mme Costales Francine, conseillère
 - M. Marec Jean-François, conseiller
 - Mme Plantec Michelle, conseillère
4. **de créer**, pour cette régie, un budget annexe « Réseau de chaleur Mellac », selon la nomenclature comptable M4,
5. **fixe** le montant de la dotation initiale à 290 000 €, versée au fur et à mesure des besoins et remboursable dès réception des subventions,
6. **adopte** le budget primitif 2017 de la régie du service public joint en annexe à la présente délibération,
7. **décide** de demander à Mme le Trésorier Payeur Général et à M. le Préfet du Finistère de désigner le comptable de la Régie « Réseau de chaleur Mellac »,
8. **décide** de nommer Mme Emmanuelle Arzul Directrice de la Régie « Réseau de chaleur Mellac ».

Vote : Pour : 20 (Procuration : Philippe Henrio) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Construction d'une médiathèque - 3^{ème} lieu / Demandes de financement

La commune de Mellac réfléchit depuis plusieurs années à la construction d'un équipement neuf au centre-bourg (en face de la mairie, en bordure du Parc François Mitterrand) pour en faire **une médiathèque-lieu de vie, accessible à tous**, ouverte sur une amplitude plus large que la bibliothèque actuelle et offrant des services plus en adéquation avec les modes de vie d'aujourd'hui.

Un groupe de travail composé d'élus et accompagné de la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère), s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début d'année pour imaginer cet espace culturel et d'animation, et déterminer les grandes lignes du projet. Une large réflexion a été lancée sur tous les usages potentiels. L'organisation de l'équipement, l'articulation de ses différents espaces et liaisons fonctionnelles internes avec son environnement proche ont été définis dans un avant-projet.

Par délibération du 23 mai 2017, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet de création de la médiathèque 3^{ème} lieu et autorisé M. Le Maire à lancer une consultation d'architectes pour sa réalisation.

En parallèle, des ateliers participatifs ouverts à la population ont été organisés afin de recueillir les avis de chacun sur ce futur lieu culturel et d'animation.

Le cabinet d'architectes Riguidel, retenu après consultation, a travaillé ces dernières semaines sur les premières esquisses du projet. Ces dernières ont été présentées au Copil qui a considéré que les attentes de la Commune et des habitants avaient été correctement interprétées architecturalement. Sur cette base, le cabinet Riguidel a réalisé une **estimation prévisionnelle des travaux** qui s'établit comme suit :

Travaux de construction	687 000 €
Aménagements extérieurs	45 000 €
Clos couvert	350 000 €
Aménagements intérieurs	180 000 €
Electricité - courant faible - ventilation	47 000 €
Chauffage - plomberie sanitaire	65 000 €
Honoraires architectes	70 000 €
Honoraires divers (Géomètre,SPS, contrôle technique,...)	35 000 €
Total HT	792 000 €

Quimperlé Communauté s'est engagé jusqu'en 2020 via le Plan de Lecture Publique et incite à saisir dès à présent l'opportunité de créer cet équipement utile à tous les mellacois. Lors de sa séance du 7 avril 2016, le Conseil municipal a adhéré au Plan de développement de la lecture publique qui prévoit une aide à l'investissement sous forme de fonds de concours d'ajustement, en complément d'aides publiques de l'Etat et du Département.

L'Etat accompagne effectivement les porteurs de projet dans le cadre de la **Dotations générale de décentralisation**, concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, sous trois conditions :

- Une surface strictement supérieure à 100 m²
- L'élaboration d'un projet culturel
- Des perspectives de fonctionnement satisfaisantes

Le Conseil Départemental du Finistère accompagne les collectivités via le Contrat de Territoire pour la construction et la réhabilitation d'équipements culturels et socio-culturels de proximité. L'objectif est de favoriser l'accès à la lecture publique pour tous et participer à l'aménagement culturel des territoires par un réseau d'équipements cohérents et complémentaires.

Plan de financement prévisionnel

Etat - Dotation générale de décentralisation	60%	475 200 €
Conseil Départemental du Finistère- Contrat de Territoire	11,25%	90 000 €
Quimperlé Communauté - Plan de développement lecture publique	8,75%	68 400 €
Autofinancement communal	20%	158 400 €
Total	100%	792 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet de construction de la médiathèque - lieu de vie, tel que présenté par les architectes, et de solliciter les aides financières auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** la réalisation des travaux présentés,
2. **Sollicite** pour le financement de ces travaux les subventions auprès de :
 - l'Etat au titre de la Dotation générale de décentralisation pour l'ensemble des travaux,
 - le Conseil Départemental du Finistère au titre du Contrat de Territoire pour l'ensemble des travaux

- Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours de la lecture publique pour l'ensemble des travaux
3. **Stipule** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits TTC au Budget Primitif,
 4. **Autorise** le Maire à lancer les consultations d'entreprises et toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : Pour : 18 (Procuration : Philippe Henrio) - Contre : 0 - Abstention : 3 (Marie-France Batifoulier, Roger Geronimi, Christophe Lescoat)

Objet : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

Voici les nouvelles propositions :

Service	Tarifs au 01/01/2018
Bibliothèque	
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	10 €
Carte vacanciers : pour 2 mois	5 €
Cautions vacanciers (à l'inscription)	100 €
Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	10 €
Sport Ados	
Forfait hebdomadaire	7 €
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	11 €
Equitation (la journée)	6,50 €
Stage thématique (4 jours)	30 €
Mini-camp (4 jours)	50 €
Animations sportives hebdomadaires	
Inscription annuelle (roller, badminton,...)	10 €
Cycle découverte (5 séances)	7 €
Ateliers théâtre inscription annuelle	100 €
Tarifs scolaires	
Cantine - Prix du Repas	
- Elèves	2,75 €
- Adultes	4,90 €
Garderies - Prix de la Présence	
- Matin	1,50 €
- Soir	1,80 €

Location de salles	
Foyers communaux	
½ journée	37 €
Journée	73 €
Salle polyvalente	
Journée	175 €
Weekend	300 €
Caution (à la réservation)	250 €
Restaurant scolaire (aux associations)	
Journée	73 €
Droits de place	
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	79 €
Parking du stade (journée)	6 €
Location de matériel aux particuliers	
Table de 2m avec bancs	4 €
Table de 3m50 avec bancs	5 €
Livraison du matériel	32 €
Remorque	42 €
Caution (à la réservation)	50 €
Photocopies	
Format A4 - prix à l'unité	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité	0,35 €
Cimetière	
Taxe d'inhumation / d'exhumation	25 €
Ouverture caveau par agent communal (ouverture par l'allée)	48 €
Creusement tombe par la Commune (tombe existante)	163 €
Séjour caveau provisoire	
- De 1 à 30 jours	45 €
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Vacation funéraire (tarif unitaire)	25 €
Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	22 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	42 €
Concession au Cimetière (caveau / tombe)	
50 ans	460 €
30 ans	230 €
15 ans	125 €
Colombarium	
50 ans	460 €
30 ans	180 €
15 ans	90 €
Cinériss	
50 ans	250 €
30 ans	125 €
15 ans	65 €

Assainissement collectif	
Maisons nouvelles	
Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	1 300 €
Participation aux frais de branchement	690 €
Immeubles collectifs ou semi-collectifs	
Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	
• logement T1 - Studio	260 €
• logement T2	520 €
• logement T3	780 €
• logement T4	1 040 €
• logement T5	1 300 €
Participation aux frais de branchement	690 €
Maisons existantes	
Participation aux frais de branchement	690 €
Redevance Assainissement	
Abonnement annuel (inférieur à 6 mois)	35 €
Abonnement annuel (supérieur à 6 mois)	70 €
Prix au m3	0,95 €

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote : Pour : 21 (Procuration : Philippe Henrio) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Budget Principal 2017 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante.

Il s'agit de virements de crédits qui n'affectent pas le total des dépenses et des recettes inscrit au budget.

Section d'investissement				
	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Op. 17 - Bibliothèque	23 - Immobilisations en cours	2313 - Construction	- 11 000 €
	Op. 99991 - Grosses réparations voirie	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	+ 4000 €
	Op. 20 - PLU	20 - Immobilisations incorporelles	202 - Etudes	+ 7000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote : Pour : 21 (Procuration : Philippe Henrio) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la Commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Vote : Pour : 21 (Procuration : Philippe Henrio) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Recensement de la population 2018 - Recrutement des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

1. La création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2018.
2. Les agents recenseurs seront payés à raison de :
 - 5 € brut par feuille de logement remplie,
 - 1,20 € brut par bulletin individuel rempli
3. La commune versera un supplément de 60 € brut si le taux de réponses par internet est supérieur à 40 %.
4. La collectivité versera un forfait de 40 € brut pour la gestion du carnet de tournée et de 80 € net pour les frais de transport.
5. Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque tournée de repérage, et 25 € brut pour chaque demi-journée de formation.

Vote : Pour : 21 (Procuration : Philippe Henrio) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2018 :

- L'ouverture des magasins de détail : **les dimanches 1^{er} avril, 20 mai, 12 août, 23 et 30 décembre.**

Il précise que ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Vote : Pour : 15 (Procuration : Philippe Henrio) - Contre : 1 (Marie- France Batifoulier) - Abstention : 5 (Francine Costales, Serge Le Bronze, Jean-François Marec, Morgane Saffray, Nolwenn Le Crann)

Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire

❖ **Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un prêt de 250 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel. Le remboursement se fera sur 15 ans au taux d'intérêt de 1,15 %.

❖ **Marchés publics pour les travaux d'extension de la garderie**

Monsieur le Maire rendra compte de la signature de neuf marchés dans le cadre des travaux d'extension de la garderie à l'école primaire :

- Lot n°1 - Gros œuvre : BAT'ISOLE, 7 rue Hélène Boucher, Kervidanou1, 29300 Quimperlé
- **43 130,23 € HT**
- Lot n°2 - Charpente: SEBACO, BP 663 Quimper cedex 9
- **12 691,16 € HT**

- Lot n° 3 - Couverture : GOUASDOUE, ZA de Kersalut, 29350 Moëlan-sur-Mer
- **10 914,31 € HT**
 - Lot n° 4 - Menuiseries extérieures : REALU, ZAC du Parco, 56700 Hennebont
- **11 959,00 € HT**
 - Lot n° 5 - Cloisons : THIERY, 24 rue de Moëlan 29300 Quimperlé
- **6 906,35 € HT**
 - Lot n° 6 - Revêtement de sols : DUPUY, ZI de la Garderie, 56520 Guidel
- **3 232,67 € HT**
 - Lot n° 7 - Electricité : BARILLEC, 1 rue des Sardiniers, 29187 Concarneau
- **3 960,00 € HT**
 - Lot n° 8 - Plomberie : GENOTAL, 11 rue du Parc Ar Hoat, 29350 Moëlan-sur-Mer
- **1 400,00 € HT**
 - Lot n° 9 - Peinture : ML DECORS, 21 Avenue du Général De Gaulle, 29360 Le Faou
- **1 241,90 € HT**
- Soit un total de 95 705,62 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Affiché le 11 décembre 2017